



MODE DE CALCUL
Demande de remboursement du salaire maintenu.

Directe Auvergne Rhône-Alpes – Unité Départementale du Rhône

Mois de :

- Le remboursement du salaire maintenu est mensuel (article D.1232-9 du code du travail).
- Il est limité à 15 heures par mois (article L.1232-8 du code du travail).

PARTIE 1

DUREE D'ABSENCE DU MOIS

DEFINIR TAUX HORAIRE (détail des opérations)

Rémunération **BRUTE**

Nombre d'heures travaillées dans le mois

MONTANT DU SALAIRE **A**

Heures X Taux (montant A)

PARTIE 2

MONTANT CHARGES PATRONALES (détail des opérations) **B**

Montant des charges patronales
_____ X 100
Rémunération brute du mois

Montant des charges (montant B)

PARTIE 3

MONTANT DU REMBOURSEMENT.

Montant **A**+.... Montant **B** =..... Montant global du remboursement.